

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 041-3060/17/CM

■ Participation 2018 du Budget Principal au Budget annexe Réseau de Chaleur du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Urbain
MET 17/5477/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence Réseau de Chaleur devenant une compétence Métropolitaine à partir du 1^{er} janvier 2018, la Commune de Coudoux va transférer son réseau de chaleur à la Métropole. Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile étant gestionnaire de son propre réseau de chaleur doit intégrer dans son budget annexe 2018 existant le réseau de la commune de Coudoux situé sur le Territoire du Pays d'Aix.

Concernant spécifiquement le réseau de chaleur urbain d'Aubagne, il est fait état d'une insuffisance du réseau de chaleur à fournir de façon constante et satisfaisante le niveau de chaleur attendu aux logements connectés sur le site de Rousselot. Le réseau fournit 445 logements et 2 500m² de tertiaire depuis le 1^{er} mars 2014.

En effet, les interventions sont nombreuses tout au long de la période hivernale sur la chaufferie pour pallier à sa mise en défaut et à ses dysfonctionnements, occasionnant un surcoût.

Afin de prévenir tout risque de rupture de la fourniture de chaleur à la population concernée, il a été fait le choix de mettre en place une chaufferie de secours au fuel, provisoire, depuis avril 2016 dont le coût de location est de près de 7000 € par mois (hors carburant). Sur l'année 2017, la chaufferie a beaucoup tourné entraînant des surcoûts important tant en location qu'en consommation de fuel.

En parallèle, il a été fait le choix de créer une nouvelle chaufferie dont le montant des études et des travaux est estimé à 150 000 €. Ces travaux seront normalement engagés courant 2018.

Dans l'attente et afin de ne pas exposer les ménages au risque toujours accru de rupture franche pour plus de 48h en cas de panne du chauffage en période hivernale, il a été fait le choix du maintien de la chaufferie de secours.

Ainsi, pour 2018, plusieurs postes de dépenses s'ajoutent aux postes récurrents de ce budget :

- une location de la chaufferie de secours de janvier à juin (temps de réalisation des travaux d'installation de la chaufferie de secours ou complémentaire) ;
- une consommation de fuel estimé à 20 % de la consommation de bois ;
- une étude et des travaux pour la chaufferie de secours.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur le Budget Annexe mais incombant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire des équipements, une participation exceptionnelle prévisionnelle est inscrite au Budget Principal pour le Budget Annexe du Réseau de Chaleur Urbain. Elle s'avère nécessaire lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce Budget Annexe, le montant total du surcoût pour le maintien de la chaufferie de secours s'élève à 82 000 €.

Près de 75 000 € sont virés vers la section d'investissement pour permettre le financement des travaux sur la chaufferie de secours.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Les recettes réelles d'exploitation hors subvention exceptionnelle de 382 016 € sont d'un montant inférieur aux dépenses d'exploitation de 522 016 €.

En l'absence de participation exceptionnelle versée par le Budget Principal au Budget Annexe, l'augmentation théorique des tarifs pour couvrir le financement des surcoûts serait de près de 47%.

Les crédits prévisionnels votés pour la subvention exceptionnelle dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être intégralement exécutés à l'issue de l'exercice selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses. Ils n'ont pas pour objet de compenser purement et simplement un déficit de fonctionnement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix Marseille-Provence
- La délibération du 14 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 des Budgets Annexes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de fournir de façon constante et satisfaisante un niveau de chaleur attendu aux usagers ;
- Le besoin de conserver la chaufferie de location le temps de la réalisation des travaux de la nouvelle chaufferie de secours permanente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une participation exceptionnelle de 140 000 € du Budget Principal au Budget Annexe Réseau de Chaleur Métropole.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole en section de fonctionnement sur le chapitre 77, nature 774.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
FAG 041-3060/17/CM

Jean MONTAGNAC

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017